



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11

**Numéro de la demande :** 2021-1957  
**Demande :** Mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Herbicide Authority 480  
**Numéro d'homologation :** 29012  
**Principe actif (p.a.) :** Sulfentrazone  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3269158

### Contexte

L'herbicide Authority 480 est un herbicide sélectif appliqué sur le sol, appliqué en traitement en présemis ou en prélevée, pour la suppression étendue de différentes latifoliées et graminées adventices dans les pois chiches, les pois de grande culture, le lin, le tournesol, le soja, le blé (dur et de printemps), la moutarde, l'asperge, la féverole, la menthe, les fraises, le raifort, les légumes-tiges et les légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5-13, transplants uniquement), les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13b), les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09, transplants uniquement), les noix (groupe de cultures 14), les raisins et les petits fruits (groupe de cultures 13-07) et les pommes. Pour obtenir des renseignements précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande visait à (1) modifier l'homologation de l'herbicide Authority 480 pour inclure l'allégation de répression de la soude kali lorsqu'il est appliqué seul à des doses d'application homologuées et à (2) mettre à jour le libellé de l'étiquette pour le mélange en cuve homologué avec l'herbicide Express SG et le glyphosate.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise, car la formulation du produit reste inchangée.

### Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, car aucune modification n'a été apportée à la dose d'application ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

L'extension du profil d'emploi de l'étiquette de l'herbicide Authority 480 pour inclure une allégation de répression de la soude kali permet aux producteurs de lutter contre cette mauvaise herbe. La conformité du libellé de l'étiquette du mélange en cuve de l'herbicide Authority 480 avec l'herbicide Express SG et le glyphosate, tel qu'il s'affiche sur l'étiquette de l'herbicide Express SG, fournit aux utilisateurs des instructions claires pour utiliser ce mélange en cuve.

Les renseignements sur la valeur fournis pour examen comprenaient une homologation précédente et des données issues d'essais en champ. Les données tirées des essais en champ ont démontré qu'une application de l'herbicide Authority 480 permettait de réprimer la soude kali pendant toute la période de végétation. L'homologation précédente a démontré que le libellé de l'étiquette pour l'herbicide Authority avec l'herbicide Express SG et le glyphosate était acceptable.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que, conformément à l'étiquette, les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer l'allégation de répression de la soude kali et le libellé de l'étiquette pour le mélange en cuve homologué avec l'herbicide Express SG et le glyphosate.

## Références

### Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

#### Évaluation de la valeur

3228147      2021, AUTHORITY 480 Herbicide (PCP No. 29019): Value Summary -  
Suppression of Russian Thistle, DACO:  
10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3,  
10.5.4,10.5.5

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9